

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille douze, le 20 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

*PRESENTS* : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET - BETTON – CELAN - CHIBRAC - DUBOS - FERRARO - LANGLOIS – MAISON - LAFARGUE - DARNAUDERY - SORHOLUS – PUJO – COMMARIEU - REMIGI - DELARUE - DESCLAUX - BATORO - BOUSSEAU – BONNET – SALA - MERLE – GIBEAUD – METRA – LAFON Guy.

*ABSENTS EXCUSES* : Mmes et Mrs OTHABURU – GILLME WAGNER - STEFFE – GASTAUD.

*ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION* : Mmes et Mrs HARAMBAT – RECORIS – COUDOUGNAN – LAFON J.P.

*SECRETAIRE DE SEANCE* : Madame COMMARIEU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Le 14 juin 2012.

Monsieur Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

aux

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le MERCREDI 20 JUIN 2012 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances Locales** :

- Décision modificative n°1 au budget 2012 de la commune
- Institution de l'abattement de 10 % sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides
- Inspection des forages du Bouzet, de Moutine et de Jarry – demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2012
- Participation financière des habitants du Chemin des Lilas à Cestas pour des travaux de réfection de voirie
- Participation financière de l'Association syndicale « Les Bosquets de Poujau » pour des travaux de réfection des dépressions charretières
- Participation financière des habitants de la résidence du Pujau pour des travaux de réfection de trottoirs
- Piscine municipale – Tarifs des entrées et leçons de natation au 1<sup>er</sup> septembre 2012
- Tarif pour la mise à disposition de la piscine municipale et les installations sportives aux associations et aux écoles pour l'année scolaire 2012/2013
- Subvention 2012 au CGOS
- Participation pour assainissement collectif – Instauration.

Administration Générale :

- Désignation des représentants du Conseil Municipal au du CA du CCAS et désignation d'un membre à la commission des affaires sociales
- Agence postale communale de Réjouit – renouvellement de la convention signée entre la Poste et la Commune de Cestas
- Consultation du public sur les dossiers présentés par Gicram et Gemfi - lots 3 et 4 Pot au Pin II – Avis du Conseil
- Approbation du Schéma départemental de la coopération intercommunale – Elargissement du périmètre de la Communauté de Communes Cestas Canéjan
- Acquisition de terrains pour réalisation logements locatifs sociaux

Urbanisme :

- Dénomination des noms de rues des programmes locatifs « DES HAUTS DE TRIGAN » et du lotissement « LE CLOS DE LA GRAVETTE »

Fonction Publique :

- Modification du tableau des effectifs

Culturel :

- Fête du 14 juillet 2012 – Aide à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cestas – Convention de partenariat

Enseignement :

- Actualisation des tarifs restauration, CLSH périscolaires et transports pour l'année scolaire 2012/2013
- Subventions allouées à l'école primaire Bourg et à l'atelier de pratique scientifique du Collège Cantelande.

Jeunesse :

- Fixation des tarifs pour les séjours à La Rochelle, à Itxassou, à Paris en juillet 2012 et à Sarlat en août 2012
- Aide financière en direction des jeunes pour passer le BAFA

Petite Enfance :

- Modification de la tarification du Centre d'accueil maternel Petite Enfance

Sports

- Modification du règlement intérieur de la piscine municipale de Cestas

Questions diverses

Communications :

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- présentation des rapports annuels 2011 du délégataire « eau potable » et « assainissement »
- présentation du rapport du Maire sur le prix et la qualité des services « eau potable » et « assainissement » pour 2011.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 1.**

Finances – TT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2012 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2012 afin, notamment, de mettre en place les crédits nécessaires à l'opération de surenchère à vocation sociale et aux subventions aux associations.

Celle-ci s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>140 125,00</b>	<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes</b>	<b>135 125,00</b>
	2132	Immeubles de rapport	140 125,00		1641	Emprunts en euros	135 125,00
				<b>13</b>		<b>Subventions d'investissement</b>	<b>5 000,00</b>
					1318	Subvention d'équipement cinéma	5 000,00
TOTAL			<b>140 125,00</b>	TOTAL			<b>140 125,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 800,00</b>	<b>70</b>		<b>Produits des services, du domaine</b>	<b>43 800,00</b>
	6068	Autres fournitures	5 800,00		7062	Redevances des services à caractère culturel	32 300,00
<b>65</b>		<b>Charges diverses de gestion courante</b>	<b>49 000,00</b>		70688	Autres prestations de services	11 500,00

	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	49 000,00	74		Dotations et participations	11 500,00
67		Charges exceptionnelles	500,00		74718	Participations de l'Etat	11 500,00
	673	Annulation de titres d'exercice antérieur	500,00				
TOTAL			55 300,00	TOTAL			55 300,00

Section d'investissement : 140 125,00 €  
Section de Fonctionnement 55 300,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a adopté les propositions de Monsieur le Maire par 27 voix pour et 2 abstentions (élus UMP).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 2.**

Finances – TT

OBJET : INSTITUTION DE L'ABATTEMENT DE 10 % SUR LA VALEUR LOCATIVE DE L'HABITATION PRINCIPALE DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur le Maire expose,

L'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts permet d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n°20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec personnes mineures ou majeures qui satisfont à une, au moins, des conditions précitées.

Il vous est donc proposé de faire évoluer la politique d'abattements afin de limiter la charge fiscale des personnes handicapées ou invalides, répondant ainsi à l'attente de certains administrés.

La situation au regard des conditions d'occupation de l'habitation principale par le contribuable devra être appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Un seul abattement est appliqué quel que soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation.

Pour les enfants handicapés ou invalides au sens des conditions précitées, qui sont réputés être à la charge de l'un et l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10 % s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 3.**

Réf : Techniques – PT

OBJET : INSPECTION DES FORAGES DE BOUZET, DE MOUTINE ET DE JARRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire expose :

La réglementation impose la visite par inspection vidéo de forages d'adduction d'eau potable tous les 10 ans.

A ce jour, les forages de Bouzet, de Moutine et de Jarry doivent être inspectés.

La société ANTEA nous a remis un devis s'élevant à 33 000 €HT soit 39 468 €TTC pour le diagnostic des trois forages.

Compte tenu de la nécessité de faire établir ces diagnostics, je vous demande de m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les forages de Bouzet, de Moutine et de Jarry.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux d'inspection des forages de Bouzet, de Moutine et de Jarry.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 4.**

Réf : Technique - IV

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2012

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Général, lors du vote de son budget primitif 2012 a fixé les modalités de versement du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes 2012 (F.D.A.E.C.)

Après accord des communes concernées, il est permis d'envisager l'attribution à la Commune d'une somme de 92 411 €

Je vous propose de demander l'affectation de cette part attribuée à la Commune :

- En dotation voirie : 42 976 €

\* travaux d'entretien des couches de roulement :

\* plateau surélevé Chemin de Seguin entre l'avenue du Ribeyrot et Chemin des Lilas

\* Giratoire de Trigan

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 490 000 €

- Autres investissements : 49 435 €

\* travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public ainsi que les travaux de signalisation et de sécurité routière.  
 \* extension et équipement du restaurant scolaire de l'école Primaire de Maguiche  
 Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 189 000. €  
 Je vous demande de m'autoriser à déposer les dossiers correspondants auprès du Conseil Général.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution du FDAEC pour notre Commune

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 5.**

Réf : Techniques - DL

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DU CHEMIN DES LILAS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE.

Monsieur CELAN expose :

Les habitants du Chemin des Lilas ont demandé à la Commune que soient réalisés, devant leur habitation, des travaux de réfection de trottoirs en enrobé.

L'estimation de ces travaux s'élève à 12 286,23 €TTC.

Après rencontre avec les riverains, la Commune s'engage à financer en partie le montant total des travaux.

Le solde de ce montant restant à la charge de chaque riverain sera reparti en fonction de la longueur des trottoirs de chacun (répartition jointe en annexe).

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et ont demandé que son paiement soit échelonné sur une période de 1 à 3 ans (échelonnement proposé en annexe).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant le document annexé à la présente
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 1 à 3 ans
- dit qu'un titre de recettes sera émis annuellement

\*\*\*\*\*

**ANNEXE**

**PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DU CHEMIN DES LILAS**

NOMS	ADRESSE	PARTICIPATION A LA CHARGE DU RIVERAIN € TTC	MODALITE DE VERSEMENT – ECHELONNEMENT
• M. MARC JL	2 Chemin des Lilas	200,00 €	2 ans
• M. MARC JL	2 A Chemin des Lilas	200,00 €	2 ans
• M. GUIOT	4 Chemin des Lilas	500,00 €	3 ans
• M. LAMBART	6 Chemin des Lilas	500,00 €	2 ans
• M. BERG	8 Chemin des Lilas	500,00 €	2 ans
• M. FEILLENS	10 Chemin des Lilas	150,00 €	1 an
• M. HONORAT	12 Chemin des Lilas	500,00 €	2 ans
• M.COMBECAVE	14 Chemin des Lilas	500,00 €	2 ans
• M. FONTAIMPE	16 Chemin des Lilas	550,00 €	2 ans
• M. RALLE	18 Chemin des Lilas	350,00 €	1 an
• M.BOUDIER	20 Chemin des Lilas	1 000,00 €	1 an

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 6.**

Réf : Techniques - DL

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DE LA RESIDENCE DU PUJAU POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS.

Monsieur CELAN expose :

Les habitants de la résidence du Pujau ont demandé à la Commune que soient réalisés, devant leur habitation, des travaux de réfection de trottoirs en enrobé.

L'estimation de ces travaux s'élève à 12 197,27 €TTC.

Après rencontre avec les riverains, la Commune s'engage à financer en partie ces travaux.

Le solde du montant de ces travaux restant à la charge de chaque riverain sera réparti en fonction de la longueur des trottoirs de chacun (répartition jointe en annexe)

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et ont demandé que son paiement soit échelonné sur une période de 1 à 4 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant le document annexé à la présente
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 1 à 4 ans
- dit qu'un titre de recettes sera émis annuellement

\*\*\*\*\*

#### ANNEXE

#### PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DE LA RESIDENCE DU PUJAU

NOMS	ADRESSE	PARTICIPATION A LA CHARGE DU RIVERAIN € TTC	Echelonnement
• M. Renand	1 place de la Pupe	1 275.54 €	2 ans
• M. Ricordeau	13 place de la Pupe	728.50 €	2 ans
• M. Ouba	14 place de la Pupe	754.53 €	1 an
• M. Erny	15 place de la Pupe	1 672.77 €	4 ans
• M. Dupas	11 place de la Pupe	774.20 €	2 ans
• M. Barre	48 chemin de Biala	774.20 €	2 ans
• M. Moreira	1 chemin de la Coudisale	1 325.01 €	2 ans
• M. Gueglio	3 chemin de la Coudisale	925.26 €	3 ans

\*\*\*\*\*

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 7.

Réf : Techniques - DL

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE « LES BOSQUETS DE POUJAU » POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DES DEPRESSIONS CHARRETIERES.

Monsieur CELAN expose :

Les habitants de la résidence « Les Bosquets de Poujau » ont demandé à la Commune que soient réalisés des travaux de réfection des dépressions charretières devant leur habitation.

L'estimation de ces travaux s'élève à 12 831,10 €TTC.

Le Président de l'Association Syndicale « Les Bosquets de Poujau » s'engage à verser à la Commune une participation financière d'un montant de 8 981,77 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 8 981,77 € auprès de l'Association Syndicale « Les Bosquets de Poujau »

\*\*\*\*\*

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 8.

Réf : SG-EE

OBJET : PISCINE MUNICIPALE - TARIFS DES ENTREES ET LECONS DE NATATION AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2012.

Monsieur CHIBRAC expose :

Je vous propose d'actualiser les tarifs de la piscine municipale de 1,5 % à compter du 1er septembre 2012.

#### 1°/ TARIFS PUBLICS

		2011	2012
Enfants	Jusqu'à 4 ans et accompagnés par parents	gratuit	gratuit
	Une entrée	0,79 €	0,80 €
	Dix entrées	7,04 €	7,15 €
Adultes	Une entrée	1,57 €	1,59 €
	Dix entrées	12,57 €	12,76 €
Matériel		0,30 €	0,31 €

2°/ ECOLE DE NATATION DU MERCREDI MATIN (tarifs trimestriels)

	2011	2012
Un enfant	26,55 €	26,95 €
Deux enfants	19,49 €	19,78 €
Trois enfants	13,36 €	13,56 €
A partir du quatrième	gratuit	gratuit

3°/ COURS COLLECTIFS « D'AQUA LOISIRS »

	2011	2012
Les 10 séances	25,14 €	25,52€

4°/ LECONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

	2011	2012
Leçons individuelles		
- la leçon	6,04 euros	6,13 euros
- les 10 leçons	54,93 euros	55,75 euros
Leçons collectives		
- les 10 leçons	43,94 euros	44,60 euros

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et un contre (élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC

- adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 9.**

Réf : SG-EE

OBJET : TARIFS DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET LES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Monsieur CHIBRAC expose :

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors communes utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Il convient de réactualiser les prestations comme suit en appliquant une augmentation de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 soit :

Utilisateur	Piscine municipale et installations sportives 2011	Piscine municipale et installations sportives 2012
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Centre aéré Cazemajor Yser Cestas	Gratuit	Gratuit
Ecoles hors commune	10,16 €de l'heure	10,31 €de l'heure
Collèges hors commune	10,16 €de l'heure	10,31 €de l'heure
Centres Aérés hors Commune	0,53 euros le ticket	0,54 euros le ticket
Associations hors commune	10,16 €de l'heure	10,31 €de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC

- adopte la tarification proposée

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 10.**

SG-PB

OBJET : SUBVENTION 2012 AU CGOS

Monsieur DUBOS expose :

Comme chaque année, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal ainsi que pour l'organisation du repas annuel du personnel, le Noël des enfants, les médailles du travail etc ....

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la Commune et le CGOS en 2011, l'association a fourni son bilan 2011 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2012.

En accord avec la réglementation, je vous propose de verser au CGOS une subvention d'un montant de 48 000,00 € et m'autoriser à signer avec le trésorier du CGOS la convention de financement ci-jointe pour l'année 2012.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Mr DUCOUT, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote,

- Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2011

- Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2012, déposé auprès des services municipaux début juin 2012,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,
- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 48 000,00 euros à l'association CGOS pour l'année 2012,
- Autorise Monsieur Pierre DUBOS Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS,

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE  
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87  
Fax : 05 57 83 59 64

## CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUBOS adjoint au Maire, autorisé par délibération n° 5/10 en date du 20 juin 2012 (reçue le XX juin 2012 en Préfecture de la Gironde)

**Et**

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Oeuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non. L'association s'engage à poursuivre pour 2012 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

### **ARTICLE 2 : Obligation de l'Association**

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'Association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

La collectivité versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2012 est de 48 000 €

Un acompte de 15 000€a déjà été versé.

Le solde sera versé selon les modalités suivantes :

- 20 000 €au mois de juillet
- 13 000 €au mois de septembre

### **ARTICLE 4 : Modification - résiliation :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 5 : Litiges**

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture et la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le XX juin 2012

**Monsieur VILLALBA**  
Trésorier du C G O S

**Monsieur DUBOS**  
Adjoint au Maire de Cestas

## 5. Compte rendu financier de

### L'exercice précédent 2011

CHARGES	Prévisions	Réalisation	%	Produits	Prévisions	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'association 15				Ressources directes affectées à l'association 15			
60 - Achat	44 950	46 894		70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	10 000	12 597	
Prestations de Services (Arbre de noel : Soiree du Personnel)	29 500	27 467		Vente de marchandises produits finis prestations de services	10 000	12 597	
Achats matières et Fournitures (billeterie)	5 000	14 936		74 - Subventions d'exploitation 16	45 000	45 000	
Autres fournitures	10 450	4 491		Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)		0	
61 - Services extérieurs	0	0				0	
Locations immobilières		0				0	
Entretien et réparation		0		Région		0	
Assurance		0		Département		0	
Documentation		0				0	
Divers		0				0	
62 - Autres services Extérieurs	50	80		Intercommunalités(s) : ECPI		0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0				0	
Publicité, publication		0		Commune(s)	45 000	45 000	
Déplacements, Missions		0		Mairie de Cestas	45 000	45 000	
Services bancaires ou Autres	50	80		Organismes sociaux (détailler) :		0	
63 - Impôts et taxes	0	0				0	
Impôts et taxes sur Rémunérations		0		Fonds Européens		0	
64 - Charges de Personnel	0	0				0	
		0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		0	
Rémunération des Personnels		0				0	
Charges Sociales		0		Autres établissements publics		0	
Autres charges de Personnel		0		Aides privés		0	
65 - Autres charges de gestion courante		0		75 - Autres produits de ges	0	2 000	
66 - Charges financières		0		Dont cotisations, dons manuels ou legs		0	
67 - Charges Exceptionnelles		0		virement entre compte		2 000	
68 - Dotation aux amortissements		0		76 - Produits financiers			
Charges indirectes affectées à l'action				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations			
Charges fixes de fonctionnement		0				0	
Frais financiers		0				0	
Autres		3 317				0	
Total des charges	0	3 317		Total des produits	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	31 000	49 454		87 - Contributions volontaires en nature	21 000	36 941	
Secours en nature		0		Bénévolat		0	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	31 000	49 454		Prestations en nature	21 000	36 941	
Personnel bénévole		0		Dons en nature		0	
<b>TOTAL</b>	<b>76 000</b>	<b>99 745</b>		<b>TOTAL</b>	<b>76 000</b>	<b>96 538</b>	

\*\*\*\*\*



### 3. Budget prévisionnel de l'association

CHARGES	Prévisions	Produits	Prévisions
Charges directes affectées à l'association 15		Ressources directes affectées à l'association 16	
60 - Achat	47 500	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	13 500
Prestations de Services (Arbre de noel : Soiree du Personnel)	28 000	Vente de marchandises produits finis prestations de services	13 500
Achats matières et Fournitures (billetterie)	15 000	74 - Subventions d'exploitation 16	48 000
Autres fournitures	4 500	Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0		
Locations immobilières			
Entretien et réparation		Région	
Assurance			
Documentation		Département	
Divers			
62 - Autres services Extérieurs	100	Intercommunalités(s) : ECPI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	48 000
Déplacements, Missions		Mairie de Cestas	48 000
Services bancaires ou Autres	100	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur Rémunérations		Fonds Européens	
64 - Charges de Personnel	0		
Rémunération des Personnels		L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges Sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de Personnel		Aides privés	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courants	0
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges Exceptionnelles		virement entre compte	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
Charges indirectes affectées à l'action		78 - Reports ressources non utilisées d'opérations	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres	3 400		
Total des charges	3 400	Total des produits	0
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	49 500	87 - Contributions volontaires en nature	39 000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	49 500	Prestations en nature	39 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>100 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 500</b>

\*\*\*\*\*

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 11.

Réf : SG-EE

OBJET : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - INSTAURATION

Monsieur le Maire expose :

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle est destinée à remplacer, à compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire.

Il convient de préciser les points suivants :

- Cette participation facultative est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.
- Elle représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 du Code de l'Urbanisme fixant les participations.

En conclusion, je vous propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique avec effet au 1er juillet 2012 en maintenant les montants qui avaient été fixés pour la PRE, soit :

- pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 : participation par logement : 1015,78 €;

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : 76,22 €

Cette participation sera révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

Elle n'est pas assujettie à la TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire. Les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau collectif et non plus le permis de construire comme dans le cas de la PRE.

La PAC est donc désormais due par le propriétaire de l'immeuble raccordé et non pas par le demandeur de l'autorisation de construire.

Aucune information concernant la PAC ne figurera sur les documents d'urbanisme, il est donc demandé au service concerné, qu'un document soit systématiquement annexé au permis pour faire connaître aux futurs propriétaires le montant de cette participation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 et notamment l'article 30

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique

Considérant que la PRE est supprimée et remplacée par la PAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- décide d'instaurer la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 aux conditions précitées et comme suit :

- 1015,78 € pour les constructions nouvelles,

- 76,22 € pour les constructions existantes.

- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 12.**

SG-GM

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S – RENOUELEMENT DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 15 mars 2008, vous avez déterminé le nombre des membres du CCAS et procédé à leur élection.

A ce jour, un membre du Conseil d'Administration nous a fait part de sa volonté, pour des raisons personnelles, de ne plus y siéger.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

L'article 8 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif en particulier aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale indique : « Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ».

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Le Conseil Municipal actuel comprenant 33 conseillers dont :

- 30 membres appartenant à la liste d'Union et de Progrès pour Cestas

- 2 membres appartenant à la liste Ensemble pour Cestas

- 1 membre appartenant à la liste Anticapitaliste et Solidaire

**Après appel à candidature, 2 listes présentent une candidature**

L'attribution des 6 sièges est faite de la manière suivante :

I – Détermination du quotient électoral : QE

QE = 29 / 6 = 4.83

II – Désignation des délégués

a) Attribution des premiers sièges :

Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 26 / 4.83 = 5.38 soit 5 sièges

Liste Ensemble Pour Cestas : 2 / 4.83 = 0.41 soit 0 siège

Reste un siège à pourvoir

b) Répartition des restes : le dernier siège est attribué au plus fort reste soit à la Liste d'Union et de Progrès pour Cestas.

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

- Maryse BINET

- Jacques DARNAUDERY

- Régine FERRARO

- Roger RECORS

- Anne-Marie REMIGI

- Pierre PUJO

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 13.**

SG-GM

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES AFFAIRES SOCIALES.

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2008, vous avez arrêté la composition des Commissions Municipales dont celle des affaires sociales.

Suite au départ d'un des membres pour raisons personnelles, il convient d'établir une nouvelle composition de la commission des affaires sociales.

Chaque Conseiller Municipal peut demander à participer à trois commissions en moyenne.

Je vous propose d'arrêter la composition de la commission communale des affaires sociales (11 membres) comme suit :

- Maryse BINET

- Maurice BONNET

- Jacques DARNAUDERY

- Régine FERRARO

- Jean-Marie MAISON

- Virginie MERLE

- Jacqueline METRA

- Roger RECORS

- Anne-Marie REMIGI

- Guy LAFON

- Pierre PUJO

Ce membre siègera également à la Commission Communale d'attribution des logements comme représentant de la Commission des Affaires Sociales

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- adopte la composition de la Commission des Affaires Sociales

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 14.**

Réf : SG - EE

OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE DE REJOUIT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE DE CESTAS.

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 1985, la Commune de Cestas, en partenariat avec La Poste, a établi et assure le fonctionnement d'une agence postale communale au Centre Commercial de Choisy Latour.

La dernière convention relative à l'organisation de cette agence a été signée en 2006 et arrive à échéance. A ce jour, il convient donc de renouveler cette convention (ci-jointe) définissant l'organisation de l'agence et les engagements réciproques des deux parties pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention reprend les principaux points sur lesquels se sont engagés La Poste et l'Association des Maires de France.

L'indemnité compensatrice mensuelle versée par La Poste à la Commune s'élève à 972 euros et sera revalorisée, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation (tabac inclus) connu au 1<sup>er</sup> décembre.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et un contre (élu NPA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente le maintien de cette agence dans le secteur de Réjouit,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec La Poste, la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Réjouit

\*\*\*\*\*

23/06/2011

Janv.-2012

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION  
D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 356 000 000, représentée par Madame Sylvie Perrin en qualité de Directeur de La Poste du département de la Gironde d'une part,

et

La commune de Cestas, représentée par M Pierre DUCOUT en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ....., d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**PREAMBULE**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact. Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, à compter du 01 /05 /2012, les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de Cestas, fonctionnellement rattachée au bureau centre de Cestas Principal.

**ARTICLE 2 : SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'agence postale communale propose au public les services suivants :

**2-1. Services postaux**

- Tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- Vente de timbres-poste à usage courant :
  - Carnets de timbres Marianne autocollants,
  - Planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international,
  - Produits saisonniers (timbres Vacances, timbres Noël, timbres Saint Valentin, ...),
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster :
  - Prêt-à-Poster marque d'affranchissement en lots de 10, (en option Prêt-à-Poster locaux ou régionaux par lot),
  - Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S),
- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost,
- Dépôt des procurations courrier,
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

## 2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
  - des demandes de services liées aux CCP,
  - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
  - des procurations liées aux services financiers,
  - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.

### ARTICLE 3 : GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau centre.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste.

**La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.**

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la commune indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

#### 4-1. Modalités générales

La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la présente convention.

Les agences postales communales disposent d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à leur bureau centre d'enregistrer les opérations effectuées. Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la convention et demeurent la propriété de La Poste. L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés. En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, il doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

#### 4-2. Particularités relatives aux produits Courrier / Colis

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la présente convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dans la limite des quantités figurant dans les conditions particulières. A la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la présente convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

#### 4-3. Dispositions comptables

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la commune. La caisse est alimentée en tant que de besoin par le bureau centre en fonction du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau de Cestas Principal qui assure exclusivement les approvisionnements en espèces et en objets à vendre (figurines, emballages, ...).

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau de Cestas Principal.

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.

### ARTICLE 5 : INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 972 euros ( cf annexe 2).

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre, selon le mode de calcul suivant :  $M \times I / R$

$M = 950 \text{ € ou } 1070 \text{ €}$  (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

$I =$  indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

$R = 121,39$  (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

**Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.**

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

#### **ARTICLE 6 : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION**

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la présente convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

#### **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature<sup>1</sup>.

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la présente convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Au terme de chaque période de trois ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

#### **ARTICLE 11 : MARQUES**

**La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la présente convention.**

#### **ARTICLE 12 : SUIVI DU PARTENARIAT**

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau centre de La Poste, le maire de la commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE**

Tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la présente convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Cestas, le ..... 2012

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste  
Carine HAMARD  
Directrice de la Poste de Cestas

Pour la commune  
Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

<sup>1</sup>La durée de la convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.

## ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE : CESTAS REJOUIT 336240

Bureau centre : CESTAS PRINCIPAL 339340

Le bureau centre est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

### 1- BENEFICIAIRES DU SERVICE

**Vente d'objets et dépôt du courrier** : tout client en faisant la demande.

**Remise des instances courrier** : tout habitant de la zone d'instance définie ci dessous :

La zone d'instance de l'agence postale communale de CESTAS REJOUIT est composée des communes de CESTAS.

**Services bancaires et prestations associées** : tout client en faisant la demande.

### 2- MODALITES D'OUVERTURE

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Samedi 9h30 à 12h00

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau centre dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau centre, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

### 3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

**Liaisons avec le bureau centre** :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale :

Du lundi au samedi 9 h 30

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :

Du lundi au vendredi 14h15

Samedi 11h15

L'agent s'engage à envoyer au bureau centre les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

### 4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

Le montant des stocks détenus dans une agence postale communale ne peut en aucun cas excéder 400 euros en timbres-poste et 300 euros en Prêt-à-Poster et emballages Colissimo.

Au cas particulier il est fixé à :

	MONTANT STOCK INITIAL		MONTANT MAXIMUM AUTORISE	
	Quantités	Montant en Euros	Quantités	Montant en Euros
Timbres-poste dont carnets				
Prêt-à-Poster				
Emballages Colissimo				

### Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau centre qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau centre.

### 5- EXECUTION DU SERVICE

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,
- Une balance,
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste,
- Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort.

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service,
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel,
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

	<b>Indemnité*</b> <b>au</b> 01/01/2011	<b>Indemnité*</b> <b>au</b> 01/01/2012
APC (agence postale communale)	<b>950 € par mois</b> <b>soit 11 400 €</b> <b>par an</b>	<b>972 € par mois</b> <b>soit 11 664 €</b> <b>par an</b>
APC en ZRR	<b>1070 € par mois</b> <b>soit 12 840 €</b> <b>par an</b>	<b>1095 € par mois</b> <b>soit 13 140 €</b> <b>par an</b>
APC en ZUS	<b>1070 € par mois</b> <b>soit 12 840 €</b> <b>par an</b>	<b>1095 € par mois</b> <b>soit 13 140 €</b> <b>par an</b>
APC inscrite dans une convention territoriale	<b>1070 € par mois</b> <b>soit 12 840 €</b> <b>par an</b>	<b>1095 € par mois</b> <b>soit 13 140 €</b> <b>par an</b>

\* Il a été convenu entre l'AMF et La Poste de procéder à une revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par La Poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de prévoir que l'indemnité serait ensuite revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule indiquée à l'article 5 de la convention (M x I / R).  
Par exemple, pour les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le mode de calcul sera le suivant :

$$M (= 950 \text{ € [ou } 1070 \text{ €]}) \times I (= \text{xxxxx}) / R (=121,39)$$

M = 950 € ou 1070 € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = XXX (indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre 2011)

R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Pour les indexations annuelles suivantes, « I » sera l'indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre, soit, en général, celui du mois d'octobre.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 15.**

Réf : SG - EE

OBJET : DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SOCIETES GEMFI ET GICRAM EN VUE D'EXPLOITER DES ENTREPOTS DE STOCKAGE – LOTS N° 3 ET 4 – Z.A. DU POT AU PIN II A CESTAS – CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur CELAN expose :

Les sociétés GEMFI et GICRAM ont déposé un dossier d'enregistrement en vue de l'exploitation des entrepôts de stockage sur les lots n°3 et 4 de la Z.A du Pot au pin II à Cestas.

Les activités pratiquées sur ce site seront des activités de stockage de produits combustibles et des activités logistiques (réception, stockage, déstockage et expédition de marchandises). Les bâtiments auront une surface de 24 871 m<sup>2</sup> dont 23 980 m<sup>2</sup> d'entreposage divisés en 4 cellules et des zones de bureau, locaux sociaux et locaux techniques.

Une consultation du public s'est déroulée du 30 avril au 4 juin 2012 inclus, à la Mairie du Cestas, pour recueillir l'avis des habitants de la commune de CESTAS concernant ces dossiers.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces dossiers.

Après examen, ces dossiers n'appellent aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable aux demandes d'enregistrement présentées par Messieurs les Directeurs des sociétés GEMFI et GICRAM, en vue d'exploiter des entrepôts de stockage sur les lots n°3 et 4 de la Z.A du Pot au Pin II à Cestas.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 16.**

Réf : SG - PB

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DE L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS CANEJAN

Monsieur le Maire expose,

En 2010, les Communes de Cestas, Canéjan, Martignas et Saint Jean d'Illac ont délibéré favorablement sur la mise en place d'une réflexion préparant l'élargissement de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a décidé de l'achèvement de la carte de l'intercommunalité sous la responsabilité des Préfets. Dans ce cadre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a arrêté, en juin 2011, un projet de Schéma Départemental qui a été soumis, pour avis aux communes.

Par délibérations, les Communes de Canéjan, Cestas, Saint Jean d'Illac ainsi que la Communauté de Communes se sont prononcées sur ce projet, réaffirmant

- leur opposition au projet de création d'une « Métropole » incluant les Communes de Canéjan, Cestas, Ludon, Le Pian Medoc, Saint Jean d'Illac et Martignas
- leur accord sur l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan aux Communes de Saint Jean d'Illac et Martignas.

Monsieur le Préfet a adopté, en lien avec l'avis de la majorité qualifiée de la Commission départementale de coopération intercommunale, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde le 27 décembre 2011.

Par lettre en date du 11 avril 2012, Monsieur le Préfet a notifié son arrêté fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan élargie à la Commune de Saint Jean d'Illac.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le périmètre est modifié ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre (communes déjà membre de l'EPCI et communes dont l'intégration est proposée) disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ce projet, le silence gardé au-delà vaudra avis favorable.

L'accord de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant la 1/2 au moins de la population totale de celles-ci est requis. L'accord de la commune la plus peuplée est nécessaire si elle représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI élargi.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (et notamment les articles 60 II et 83 V) modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011 proposant l'extension du périmètre de la CDC Cestas Canéjan à la commune de Saint Jean d'Illac,

- Vu la délibération n° 4/1 du Conseil municipal du 11 juillet 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 juillet 2011,

- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Commune Cestas Canéjan à la commune de Saint Jean d'Illac,

Emet un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cestas Canéjan à la Commune de Saint Jean d'Illac telle que présentée dans l'arrêté préfectoral précité,

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 17.**

Réf : SG -PB

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR REALISATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose,

L'article L123-2 du Code de l'Urbanisme précise que les documents d'urbanisme des communes peuvent réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements locatifs sociaux.

Par délibération en date du 14 avril 2008, notre conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre de cet article dans le POS de la Commune et a défini des secteurs dans lesquels un pourcentage de 30% de logements devra être affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux.

La société Néxity « Foncier Conseil » a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation de deux lotissements (10 et 15 lots) sur des terrains issus de la succession Bellemer, Avenue du Baron Haussmann. Dans ce cadre, un lot de 3000 M<sup>2</sup> est destiné à la réalisation de logements sociaux.

Le promoteur propose de céder le lot n° 1 à la Commune pour un prix de 5€le m<sup>2</sup> soit quinze mille euros.

Ainsi la Commune pourra confier à un bailleur social la construction d'un ensemble de 10 logements locatifs sociaux.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette proposition et de procéder à l'acquisition de ce terrain.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- décide de faire acquisition du lot n°1 du lotissement « les Prés du Château I » d'une superficie de 3000 M<sup>2</sup> au prix de 15 000 €(quinze mille euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant en l'étude de Maître MASSIE Notaire à Gradignan,
- dit que ce terrain sera ultérieurement rétrocédé à un bailleur social afin d'y construire 10 logements locatifs sociaux répondant aux prescriptions de la loi SRU et du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 18.**

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION DES NOMS DE RUES DES PROGRAMMES LOCATIFS « DES HAUTS DE TRIGAN » ET DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA GRAVETTE »

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du 29 septembre 2011, il avait été procédé au choix des noms de rue des deux villages locatifs du lotissement « LES HAUTS DE TRIGAN ».

Les deux noms de rues choisis à cette occasion étaient :

- pour le village 1 : Chemin de la garaille
- pour le Village 2 : Chemin de la raste

Il apparaît toutefois que ces deux noms de rues retenus sont phonétiquement trop proches de noms de rues existants sur la Commune, et susceptibles de ce fait, de créer des erreurs dans la distribution du courrier.

Je vous propose donc les nouvelles appellations suivantes :

Pour le village 1 : résidence la Houssaie (forêt plantée de houx)

- chemin de la Houssaie

Pour le village 2 : résidence l'Estibère (zone de pacage)

- chemin de l'Estibère

Par ailleurs, les travaux de lotissement « LE CLOS DE LA GRAVETTE » sont aujourd'hui achevés, il apparaît donc nécessaire de procéder à la dénomination de la voie unique de ce lotissement.

Je vous propose donc l'appellation suivante :

- Chemin du Clos de la Gravette

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les dénominations suivantes :

- pour le village 1 : résidence la Houssaie (forêt plantée de houx) / chemin de la Houssaie
- pour le village 2 : résidence l'Estibère (zone de pacage) / chemin de l'Estibère
- Chemin du Clos de la Gravette

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 19.**

PERS/FC



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des réussites à concours, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 3 postes d'attaché
- 3 postes de rédacteur chef
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de brigadier de police municipale
- 1 poste de gardien de police municipale

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2012 - DELIBERATION N° 5 / 20.**

Réf. : Culturel- BD

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2012 – AIDE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CESTAS – CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques années, comme dans une grande partie des communes de France, l'Amicale des Sapeurs Pompiers organise le bal du 14 juillet qui aura lieu cette année le vendredi 13 juillet.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de lui attribuer une aide de 3 960 €(trois mille neuf cent soixante euros) et de signer la convention de partenariat ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 3 960€ à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cestas
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT de BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE  
De CESTAS**

**Téléphone 05 56 78 13 00 - Fax 05 56 78 84 81**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES FETES DU 14 JUILLET 2012**

**ENTRE**

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT

**d'une part,**

et

l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, son Président Monsieur MAILLET

**d'autre part**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION**

Dans le cadre des Fêtes du XIV Juillet 2012, la Ville de Cestas organise en partenariat avec l'Amicale des sapeurs-Pompiers le vendredi 13 juillet 2012, un bal populaire à partir de 20h30 et un feu d'artifice tiré sur ce site.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers se chargera de l'animation de cette soirée.

Elle fera son affaire de :

- l'organisation du bal populaire vendredi 13 Juillet 2012
- l'organisation et le tirage du feu d'artifices ainsi que tout le dispositif de sécurité correspondant
- des cachets, charges sociales et frais afférents à l'orchestre qui interviendra le vendredi 13 Juillet 2012 à 20h30
- la tenue de la buvette
- du respect des mesures de sécurité

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Municipalité fera son affaire personnelle de :

- la mise à disposition du personnel municipal : service culturel, service technique, police municipale
- mise à disposition du matériel technique
- communication de la manifestation (tracts, affiches)
- dispositif d'éclairage
- dispositif de sécurité
- souscription d'un contrat d'assurance pour le déroulement de la manifestation

**Monsieur MAILLET  
Président de l'Amicale  
des Sapeurs-Pompiers**

**Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 21.**

Réf : Service des Affaires Scolaires - AF

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS RESTAURATION, CLSH PERISCOLAIRES ET TRANSPORTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Monsieur LANGLOIS expose :

Je vous propose d'actualiser les tarifs restauration et CLSH périscolaires de 1,5 % pour l'année scolaire 2012/2013.

Pour mémoire : le Quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu fiscal de référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer.

Les tarifs appliqués seraient les suivants :

**RESTAURATION :**

**- Pour les enfants de la commune :**

Quotient > 525	Tarif 1	2,99 €euros le repas
Quotient compris entre 474 et 524	Tarif 2	1,98 €euro le repas
Quotient compris entre 430 et 473	Tarif 3	1,50 €euro le repas
Quotient compris entre 366 et 429	Tarif 4	1,02 €euro le repas
Quotient < 365	Tarif 5	gratuit

**- Pour les enfants hors commune :**

Tarif conventionné avec Pessac	2,99 €euros le repas
Tarif pour les autres communes	4,12 €euros le repas

**CLSH**

**- tarif occasionnel**

		Tarif occasionnel
Quotient > 525	Tarif plein	2,99 euros
Quotient compris entre 474 et 524	75% du tarif	2,24 euros
Quotient compris entre 430 et 473	50% du tarif	1,49 euro
Quotient compris entre 366 et 429	25% du tarif	0,74 euro
Quotient < 365	Participation minimale (10%)	0,29 euro
Tarif pessacais	Tarif plein	2,99 euros
Résident hors commune	Tarif plein	2,99 euros

**- forfaits**

		<b>Forfait demi journée</b>
Quotient > 525	Tarif plein	29,60
Quotient compris entre 474 et 524	75% du tarif	22,20
Quotient compris entre 430 et 473	50% du tarif	14,80
Quotient compris entre 366 et 429	25% du tarif	7,40
Quotient < 365	Participation minimale	2,96
Tarif pessacais	Tarif plein	29,60
Résident hors commune	Tarif plein	29,60

		<b>Forfait journée</b>
Quotient > 525	Tarif plein	40,34
Quotient compris entre 474 et 524	75% du tarif	30,25
Quotient compris entre 430 et 473	50% du tarif	20,17
Quotient compris entre 366 et 429	25% du tarif	10,08
Quotient < 365	Participation minimale	4,03
Tarif pessacais	Tarif plein	40,34
Résident hors commune	Tarif plein	40,34

S'agissant des tarifs des transports, le montant des parts familiales est fixé à 110 euros (83 euros en 2011/2012) pour l'abonnement annuel des transports scolaires pour la desserte du collège et à 120 euros (87 euros en 2011/2012) pour l'abonnement annuel des transports scolaires pour la desserte des lycées.

En contrepartie, les élèves respectant les critères de distance fixés par le Conseil général de 3 km entre l'établissement et le domicile auront accès à l'ensemble du réseau, les circuits scolaires comme le réseau TransGironde (lignes 602 et 505), et Bus plage.

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 1	Dont TVA 7 %
Maternelles et primaires	24 €(3 fois 8 €)	1,57
Collège Cantelande	110 €(1 x 38€et 2 fois 36€)	7,20
Collèges et lycées extérieurs à la commune	120 €(3 fois 40 €)	7,85

Tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence conformément au règlement :

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 2	Dont TVA 5.5 %
Maternelles et primaires	2,4 €	0,16
Collège Cantelande	11 €	0,72
Collèges et lycées extérieurs à la commune	12 €	0,79

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et un contre (élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2012/2013

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 22.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE PRIMAIRE BOURG

Monsieur LANGLOIS expose :

Madame la Directrice de l'école primaire Bourg sollicite une participation au financement du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Dans le cadre de l'année scolaire 2011/2012, l'école primaire Bourg a réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux : Classe de CE2 et CP en décembre, mars et mai au Musée des Beaux Arts et au Musée d'Aquitaine.

Il vous est proposé d'allouer une subvention pour ces sorties pédagogiques de 103,60 € à l'école Primaire Bourg.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 103,60 € à l'école primaire Bourg.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 23.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ATELIER DE PRATIQUE SCIENTIFIQUE

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre des cours de Sciences de la Vie et de la Terre, les élèves du collège Cantelande ont inventé un jeu sur la santé alimentaire.

Publié sous le nom « Mettre des couleurs dans son assiette », il a été édité l'année dernière avec l'aide du lycée des Iris de Lormont.

Le jeu a bénéficié d'une couverture médiatique depuis sa présentation officielle à l'Inspection Académique (articles dans le bulletin de l'Inspection et dans celui du Rectorat, dans le journal La Croix - Edition nationale).

Il a été distribué dans tout le département aux infirmières scolaires.

Les élèves de l'Atelier de Pratique Scientifique ont reçu un prix spécial lors de la finale régionale du concours Sciences à l'Ecole le 22 mars dernier.

Il vous est proposé de mettre de plusieurs exemplaires de ce jeu à disposition des écoles primaires de Cestas.

Il vous est donc proposé d'allouer une subvention d'un montant de 210 euros correspondant à l'évaluation de la valeur marchande des jeux acquis pour les écoles aux fins de participer aux futurs travaux des élèves de l'Atelier de Pratique Scientifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 210 € à l'Atelier de Pratique Scientifique du collège Cantelande.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 24.**

Réf : SAJ -

OBJET : ANIMATION JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS POUR DES SEJOURS EN JUILLET ET AOUT 2012.

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose quatre séjours pour cet été :

- à La Rochelle du 11 au 12 juillet 2012,
- à Ixassou du 16 au 20 juillet 2012,
- à Paris du 23 au 25 juillet 2012,
- à SARLAT du 6 au 9 Août 2012.

Afin de rendre accessibles ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer

De plus, les familles inscrivant 2 enfants ou plus, et lorsque leur Q.F est inférieur à 1500, bénéficieront du tarif de l'échelon inférieur de la grille. Il est précisé que les familles auront la possibilité d'effectuer le paiement des séjours en 1 à 5 fois.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	TARIF EN €			
	Séjour à La Rochelle	Séjour à Ixassou	Séjour à Paris	Séjour à Sarlat
1500,01 et plus	130	290	360	235
1250,01 à 1500	115	260	320	210
1000,01 à 1250	100	230	285	185
950,01 à 1000	85	200	250	165
900,01 à 950	75	175	220	145
850,01 à 900	70	150	190	125
800,01 à 850	65	130	165	110
750,01 à 800	60	110	140	95
700,01 à 750	55	95	120	80

650,01 à 700	50	80	100	70
600,01 à 650	45	65	85	60
550,01 à 600	40	55	70	50
500,01 à 550	35	45	60	40
450,01 à 500	30	40	50	35
400,01 à 450	25	35	45	30
400 et moins	20	30	40	25

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- adopte les tarifs proposés

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 25.**

Réf : SAJ -

OBJET : AIDE FINANCIERE EN DIRECTION DES JEUNES POUR PASSER LE BAFA.

Monsieur DARNAUDERY expose :

Dans le cadre de ses activités, le SAJ incite les jeunes Cestadais à se former au métier d'animateur et facilite ainsi leur entrée dans le monde du travail dès l'âge de 17 ans. Ainsi le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue un "passeport essentiel" à cette étape.

Il vous est proposé la création d'une bourse à la formation BAFA finançant une partie des frais de formation qui s'élèvent à 1000 €. Cette bourse est ouverte aux jeunes âgés entre 17 et 20 ans.

Cette action "formation des jeunes" s'inscrit dans les orientations du "Contrat Enfance et Jeunesse" signé entre la Caf et la Mairie de Cestas.

Les responsables du SAJ assureront un suivi des jeunes engagés dans la formation BAFA. Des rencontres seront mises en place avec chaque jeune tout au long de leur cursus de formation.

Le montant de la bourse attribuée sera défini en fonction d'un barème reposant sur le calcul du Quotient Familial déjà utilisé par les services, sur la base d'une enveloppe globale de 2000 € allouée à cette opération.

QF = revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	Aide financière
1000,01 à plus	100 €
900,01 à 1000	130 €
800,01 à 900	200 €
750,01 à 800	225 €
700,01 à 750	250 €
650,01 à 700	275 €
600,01 à 650	300 €
550,01 à 600	330 €
500,01 à 550	360 €
450,01 à 500	400 €
400,01 à 450	420 €
400 et moins	440 €

**ANNEXE : Le règlement**

**Pour pouvoir bénéficier de cette aide il sera obligatoire de rédiger une lettre de motivation et un CV.**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- adopte le principe de la mise en place de la bourse BAFA

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 26.**

Petite enfance – CT

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU CENTRE D'ACCUEIL MATERNEL PETITE ENFANCE

Madame BINET expose :

Par délibération n°1/6 du 26 janvier 2004, (reçue en Préfecture le 02 février 2004), le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants scolarisés en école maternelle. Les enfants sont accueillis selon une tarification sur laquelle vous vous êtes prononcés en 2008 (délibération n° 9/31 du 22 décembre 2008, reçue en Préfecture le 24 décembre 2008), qu'il convient aujourd'hui de modifier pour :

- renforcer l'accessibilité de ce service à l'ensemble des familles de la Commune,
- actualiser les tarifs,

Il vous est proposé de modifier, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, la grille tarifaire comme suit :

	Quotient familial	Tarif journée
<b>Tarif 1</b>	0 à 473	5,5 €
<b>Tarif 2</b>	474 à 612	8,5 €
<b>Tarif 3</b>	613 à 709	11,5 €
<b>Tarif 4</b>	710 à 780	15 €
<b>Tarif 5</b>	781 et plus	18,5 €
<b>Tarif 5</b>	Foyer résidant hors commune	18,5 €

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, des modalités de calcul du quotient familial et des conditions particulières de tarification ont été adoptées pour les familles monoparentales : une part supplémentaire est appliquée pour ces familles quand le quotient familial est inférieur à 715.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n°1/6 du 26 janvier 2004, reçue en préfecture le 02 février 2004,  
 Vu la délibération n° 9/31 du 22 décembre 2008, reçue en préfecture le 24 décembre 2008,  
 Considérant la nécessité de renforcer l'accessibilité de ce service à l'ensemble des familles de la Commune,  
 - fait siennes les conclusions de Madame BINET  
 - autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs journaliers tels que fixés dans le tableau ci-dessus, en conservant les modalités de calcul et de  
 tarifications particulières aux familles monoparentales, établies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2012 - DELIBERATION N° 5 / 27.**

Service des Sports – ON

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CESTAS

Monsieur CHIBRAC expose :

Le règlement intérieur de la piscine municipale a été adopté en 1991. A ce jour, il est nécessaire d'y apporter une modification.

Il convient d'ajouter un article (article 6) rédigé comme suit :

« Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires (primaires et secondaires). Les élèves qui refuseraient de se conformer à cette obligation se verraient interdire l'accès au bassin par le Maître Nageur de Surveillance ».

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC

- adopte la modification proposée

\*\*\*\*\*

**Arrondissement de  
Bordeaux**

**République Française**

Mairie  
de  
CESTAS



**33610 CESTAS**

**Tél : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

Complexe Sportif de Bouzet

Tél : 05 56 07 62 62

Article <u>1</u>	L'accès de la piscine est autorisé à tous les usagers de plus de 6 ans. Les enfants de moins de 6 ans ne pourront pénétrer dans l'établissement qu'accompagnés d'un adulte en tenue de bain.
Article <u>2</u>	Aucun baigneur ne peut avoir accès aux cabines s'il n'est pas muni d'un ticket délivré par la caisse. Celui-ci pourra être demandé lors des contrôles effectués par le personnel habilité à cet effet.
Article <u>3</u>	Le baigneur devra se déshabiller dans les cabines prévues à cet usage. Les casiers consigne sont munis d'un mécanisme permettant de verrouiller les vêtements et effets en dépôt. En cas d'oubli de la combinaison de verrouillage, seul le personnel de service de l'établissement est autorisé à ouvrir le casier au moyen d'une clé spéciale.
Article <u>4</u>	La Mairie de CESTAS décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement.
Article <u>5</u>	Le passage aux douches de propreté est obligatoire avant de pénétrer sur le bassin. Ceux qui refuseraient de se conformer à cette obligation se verraient interdire l'accès par le Maître Nageur Sauveteur de surveillance.
Article <u>6</u>	Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires (primaires et secondaires). Les élèves qui refuseraient de se conformer à cette obligation se verraient interdire l'accès au bassin par le Maître Nageur de surveillance.
Article <u>7</u>	Le passage aux pédiluves est également obligatoire.
Article <u>8</u>	En cas d'affluence, le chef de bassin se réserve le droit de limiter le bain à 1h30 (375 personnes).
Article <u>9</u>	La sortie générale du bassin est annoncée 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. La délivrance des tickets cesse ½ heure avant la dite fermeture.
Article <u>10</u>	Les leçons de natation individuelles ou collectives sont données exclusivement par le personnel spécialisé de l'établissement sur présentation de cartes prises à la caisse. Il est formellement interdit :
Article <u>11</u>	<ol style="list-style-type: none"> <li>① De pénétrer dans l'établissement dans une tenue incorrecte, dans un état d'ivresse, avec des chiens ou autres animaux même tenus en laisse ou dans les bras.</li> <li>② De pénétrer sur les plages chaussé et habillé.</li> <li>③ D'avoir une tenue indécente dans la piscine.</li> <li>④ De se savonner ailleurs que dans les douches de propreté.</li> <li>⑤ De fumer dans toute l'enceinte de la piscine.</li> <li>⑥ De courir, crier, s'interpeller bruyamment, se lancer de l'eau, de pousser et surtout de se livrer à des jeux pouvant importuner les autres usagers.</li> <li>⑦ D'avoir des maillots de bain en tissu transparent ou des slips trop échancrés.</li> <li>⑧ De porter des lunettes, masques d'immersion, palmes et appareils de respiration, etc ... pendant les heures réservées au public. (Palmes autorisées le Vendredi, de 11h15 à 13h00, en période scolaire).</li> </ol>

	<p>⑨ De manger et boire sur les plages et d'y apporter bouteille, verre ou tout autre objet susceptible de se casser et d'occasionner des blessures.</p> <p>⑩ Aux enfants ne sachant pas nager, d'évoluer, avec des engins flottants, brassières gonflables, etc ..., même accompagnés d'un adulte, au grand bain.</p>
Article 12	L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.
Article 13	Les infractions aux interdictions qui précèdent pourront donner lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber au contrevenant le cas échéant.
Article 14	Le personnel de la piscine est tenu d'observer la plus grande correction envers les usagers.
Article 15	Le ou les Maîtres Nageurs de surveillance doivent effectuer à la fin de leur service une inspection détaillée du bassin et de toutes les installations annexes, ceci afin de prévenir tout incident ou toute idée de malveillance.
Article 16	Toute réclamation et tout incident doivent être adressés et signalés au chef de bassin qui en informe, s'il y a lieu, les responsables municipaux.
Article 17	Monsieur le Secrétaire et Monsieur le Chef de Bassin de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

CESTAS, le .....juin 2012

L'Adjoint Délégué aux sports,  
Pierre CHIBRAC

Le Maire de Cestas,  
Pierre DUCOUT

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 - COMMUNICATIONS**

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2012/23 : Signature d'un contrat de maintenance de la fontaine du rond point de Bouzet conclu avec la société Technic Systèmes de Léognan pour un montant annuel TTC de 1 076,40 €

Décision n° 2012/24 : Signature d'un contrat de dératisation et de désinsectisation dans le parc de Monsalut avec la société CAP HYGIENE de Léognan pour un montant annuel TTC de 703,24 €

Décision n° 2012/25 : Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation de prestations artistiques avec l'association « Actiom Spectacle » de Bègles pour une représentation de la formation « SUN 7 » au Parc de Monsalut le samedi 23 juin à 21 heures, pour un montant de 4 500 €TTC.

Décision n° 2012/26 : Reprises de concessions funéraires aux Cimetières de Lucatet, du Bourg et de Gazinet.

Décision n° 2012/27 : Signature d'une convention passerelle pour les enfants en situation de pré scolarisation avec l'Inspection Académique de la Gironde au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Décision n° 2012/28 : Signature d'une convention d'abonnement de vérification périodique avec la société Qualiconsult Exploitation de Gradignan, pour les installations électriques, de gaz combustibles et les moyens de secours du centre de vacances Cantalouse de St-Léger de Balson, pour un montant annuel de 710 €HT soit 849,16 €TTC.

Décision n° 2012/29 : Signature d'un contrat général de représentation conclu avec la Sacem de Bordeaux, pour la diffusion de musique d'ambiance et d'extraits musicaux sonores dans les locaux de la Médiathèque de Cestas, pour un montant TTC de 631,09 €pour l'année 2012.

Décision n° 2012/30 : Adoption des termes du contrat de vente groupes à forfait conclu avec la SNCF de Bordeaux, pour un séjour du 23 au 25 juillet 2012 comprenant le transport aller/retour en TGV, l'hébergement pour 2 nuits à l'Etap Hôtel de Paris Montparnasse, les transferts en bus, les entrées aux 2 parcs pour Disneyland Paris et les entrées pour le Parc Astérix d'un montant TTC de 13 455 €soit 299 €par participant.

Décision n° 2012/31 : Cession du robot nettoyeur de piscine chrono 450 à la société Hexagone d'Argenteuil (95) dans le cadre d'une reprise pour un montant de 710 €TTC.

Décision n° 2012/32 : Signature d'une convention d'hébergement et d'activités avec la société Evasion d'Ixassou pour 15 jeunes de 11 à 13 ans + 3 animateurs du 16 au 20 juillet 2012, pour un montant TTC de 2.346,00 €

Décision n° 2012/33 : Cession de l'épareuse et le girobroyeur à Monsieur Carreyre demeurant à Landiras, dans le cadre d'une reprise pour un montant TTC de 600 €

Décision n° 2012/34 : Attribution d'un marché de fourniture de stores à la société Arc en Ciel de Martillac pour un montant TTC de 6 990,62 €pour le lot n° 1 et à la société Rolling Stores de Bordeaux pour un montant TTC de 6 836,34 €pour le lot n° 2.

Décision n° 2012/35 : Signature d'un contrat de renouvellement d'ouverture de crédit de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**

Réf : SG – EE

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2011 DU DELEGATAIRE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du délégataire eau potable et assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 juin 2012.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**

Réf : SG – EE

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » 2011

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 juin 2012.